



Délibération n°2022-165

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Avenant n°1 à la Convention Projet Urbain Partenarial entre la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, la commune de Peyrehorade, la société LIDL et la SCCV Peyrehorade Pardies

Le mardi 20 décembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,

Suppléant : Luc de MONSABERT,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Dominique DUPUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Peyrehorade du 19 mai 2021,

Vu la délibération n°2021-84 du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la convention de projet urbain partenarial

Vu la présentation du dossier en bureau du 21 juin 2021 et en conférence des maires du 22 juin 2021,

CONSIDERANT que ce projet de giratoire permettra d'améliorer l'entrée de ville de la commune de Peyrehorade et de sécuriser un croisement,

CONSIDERANT qu'un retard dans les travaux est intervenu lié à l'attente de la délivrance d'autorisation pour abattre des arbres,

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 29 juin 2022, le Conseil communautaire a validé la Convention de Projet Urbain Partenarial afin de permettre la réalisation d'un équipement permettant sa sécurisation (Giratoire), une convention PUP est passée entre les aménageurs privés (LIDL et Pierreval), la commune de Peyrehorade (Maîtrise d'ouvrage) et la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (Compétente en matière de PLU et simple boîte à lettre).

Il explique qu'un décalage est intervenu dans le démarrage des travaux (attente d'autorisation pour abattre des arbres).

Il est proposé par conséquent d'approuver l'avenant n°1 pour valider les délais et d'autoriser Monsieur le Président à le signer



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à signer tous les documents permettant la mise en œuvre du dossier
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

